



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2024-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-31-00015 - Arrêté n° 2023 / 3151 moyen fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX (3 pages)	Page 4
IDF-2023-07-31-00016 - Arrêté n° 2023 / 3152 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL LEOPOLD BELLAN (3 pages)	Page 8
IDF-2023-07-31-00017 - Arrêté n° 2023 / 3153 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MED. PEDAGOGIQUE EDOUARDRIST (3 pages)	Page 12
IDF-2023-07-31-00019 - Arrêté n° 2023 / 3154 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY (3 pages)	Page 16
IDF-2023-07-31-00020 - Arrêté n° 2023 / 3155 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL HENRY DUNANT (3 pages)	Page 20
IDF-2023-07-31-00022 - Arrêté n° 2023 / 3157 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (3 pages)	Page 24
IDF-2023-07-31-00023 - Arrêté n° 2023 / 3158 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES (3 pages)	Page 28
IDF-2023-07-31-00025 - Arrêté n° 2023 / 3160 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GH DE REEDUCATION PEDIATRIQUE ELLENPOIDATZ (3 pages)	Page 32
IDF-2023-07-31-00026 - Arrêté n° 2023 / 3161 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOP FORCILLES-FONDATION COGNACQ JAY (3 pages)	Page 36
IDF-2023-07-31-00027 - Arrêté n° 2023 / 3162 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN (3 pages)	Page 40

IDF-2023-07-31-00028 - Arrêté n° 2023 / 3163 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE (3 pages)	Page 44
IDF-2023-07-31-00030 - Arrêté n° 2023 / 3165 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LA RENAISSANCE SANITAIRE ANNEXE COULOMMIERS (3 pages)	Page 48
IDF-2023-07-31-00011 - Arrêté n° 2023 / 3166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DEFRANCE (3 pages)	Page 52
IDF-2023-07-31-00012 - Arrêté n° 2023 / 3148 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SAINTE MARIE PARIS (3 pages)	Page 56
IDF-2023-07-31-00013 - Arrêté n° 2023 / 3149 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation AURA PARIS PLAISANCE (3 pages)	Page 60
IDF-2023-07-31-00014 - Arrêté n° 2023 / 3150 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (3 pages)	Page 64
IDF-2023-07-31-00021 - Arrêté n° 2023 / 3156 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL LEOPOLD BELLAN (3 pages)	Page 68
IDF-2023-07-31-00029 - Arrêté n° 2023 / 3164 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LA RENAISSANCE SANITAIRE ANNEXE COULOMMIERS (3 pages)	Page 72
IDF-2023-07-31-00018 - Arrêté n° 2023 / 3238 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL JEAN JAURÈS (3 pages)	Page 76
IDF-2023-07-31-00024 - Arrêté n°2023 / 3159 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF LA CHATAIGNERAIE (3 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00015

Arrêté n° 2023 / 3151 moyen fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX

**ARRETE n° 2023 / 3151 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX
35 BOULEVARD ST MARCEL
75013 PARIS

**Finess Financier : 750150088
Finess PMSI : 750150088**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7577** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	279,08 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	279,08 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	231,24 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,24 €
95	515	GERIATRIE - HC	207,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	207,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,10 €
87	518	ADDICTION - HC	207,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	195,19 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,54 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	230,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	181,54 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	181,54 €
35	525	GERIATRIE - HP	172,09 €
36	526	DIGESTIF - HP	172,09 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	172,09 €
38	528	ADDICTION - HP	172,09 €
39	529	POLYVALENT - HP	175,53 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00016

Arrêté n° 2023 / 3152 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL LEOPOLD BELLAN

ARRETE n° 2023 / 3152 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LEOPOLD BELLAN
185C RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

**Finess Financier : 750150146
Finess PMSI : 750150146**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4259** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	792,24 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	792,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	670,09 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	670,09 €
95	515	GERIATRIE - HC	625,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	625,50 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	625,50 €
87	518	ADDICTION - HC	625,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	502,59 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	840,05 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	840,05 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	693,29 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	693,29 €
35	525	GERIATRIE - HP	627,08 €
36	526	DIGESTIF - HP	627,08 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	627,08 €
38	528	ADDICTION - HP	627,08 €
39	529	POLYVALENT - HP	670,29 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00017

Arrêté n° 2023 / 3153 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CLINIQUE MED.
PEDAGOGIQUE EDOUARDRIST

ARRETE n° 2023 / 3153 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MED. PEDAGOGIQUE EDOUARD
RIST
14 RUE BOILEAU
75016 PARIS

**Finess Financier : 750150252
Finess PMSI : 750150252**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9723** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	557,20 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	557,20 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	501,93 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	501,93 €
95	515	GERIATRIE - HC	487,91 €
96	516	DIGESTIF - HC	487,91 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	487,91 €
87	518	ADDICTION - HC	487,91 €
88	519	POLYVALENT - HC	441,79 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	572,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	572,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	472,74 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	472,74 €
35	525	GERIATRIE - HP	427,60 €
36	526	DIGESTIF - HP	427,60 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	427,60 €
38	528	ADDICTION - HP	427,60 €
39	529	POLYVALENT - HP	457,06 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00019

Arrêté n° 2023 / 3154 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL PRIVE
COGNACQ-JAY

ARRETE n° 2023 / 3154 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY
15 RUE EUGÈNE MILLON
75015 PARIS

**Finess Financier : 750150344
Finess PMSI : 750150344**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9781** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	560,52 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	560,52 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	504,92 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	504,92 €
95	515	GERIATRIE - HC	490,82 €
96	516	DIGESTIF - HC	490,82 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	490,82 €
87	518	ADDICTION - HC	490,82 €
88	519	POLYVALENT - HC	444,43 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	576,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	576,24 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	475,56 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	475,56 €
35	525	GERIATRIE - HP	430,15 €
36	526	DIGESTIF - HP	430,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	430,15 €
38	528	ADDICTION - HP	430,15 €
39	529	POLYVALENT - HP	459,79 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00020

Arrêté n° 2023 / 3155 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL HENRY DUNANT

ARRETE n° 2023 / 3155 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL HENRY DUNANT
95 RUE MICHEL ANGE
75016 PARIS

**Finess Financier : 750150377
Finess PMSI : 750150377**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8738** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	485,49 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	485,49 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	410,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	410,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	383,31 €
96	516	DIGESTIF - HC	383,31 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	383,31 €
87	518	ADDICTION - HC	383,31 €
88	519	POLYVALENT - HC	307,99 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	514,79 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	514,79 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	424,85 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	424,85 €
35	525	GERIATRIE - HP	384,28 €
36	526	DIGESTIF - HP	384,28 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	384,28 €
38	528	ADDICTION - HP	384,28 €
39	529	POLYVALENT - HP	410,76 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00022

Arrêté n° 2023 / 3157 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

ARRETE n° 2023 / 3157 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS
55 BOULEVARD DIDEROT CS 22305
75610 PARIS CEDEX 12

**Finess Financier : 750712184
Finess PMSI : 750712184**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2461** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	800,84 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	800,84 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	677,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	677,36 €
95	515	GERIATRIE - HC	658,41 €
96	516	DIGESTIF - HC	658,41 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	658,41 €
87	518	ADDICTION - HC	658,41 €
88	519	POLYVALENT - HC	574,90 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	734,13 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	734,13 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	605,87 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	605,87 €
35	525	GERIATRIE - HP	548,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	548,01 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	548,01 €
38	528	ADDICTION - HP	548,01 €
39	529	POLYVALENT - HP	585,77 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00023

Arrêté n° 2023 / 3158 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation ETABLISSEMENT PUBLIC DE
SANTÉ FRESNES

ARRETE n° 2023 / 3158 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES
1 ALLÉE DES THUYAS
94260 FRESNES

**Finess Financier : 940806490
Finess PMSI : 750810798**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4487** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	804,91 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	804,91 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	680,80 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	680,80 €
95	515	GERIATRIE - HC	635,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	635,50 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	635,50 €
87	518	ADDICTION - HC	635,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	510,62 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	853,49 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	853,49 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	704,37 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	704,37 €
35	525	GERIATRIE - HP	637,11 €
36	526	DIGESTIF - HP	637,11 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	637,11 €
38	528	ADDICTION - HP	637,11 €
39	529	POLYVALENT - HP	681,00 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00025

Arrêté n° 2023 / 3160 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GH DE REEDUCATION
PEDIATRIQUE ELLENPOIDATZ

ARRETE n° 2023 / 3160 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GH DE REEDUCATION PEDIATRIQUE ELLEN
POIDATZ
1 ROUTE DE LA GLANDÉE
77930 CHAILLY EN BIERE

**Finess Financier : 770000420
Finess PMSI : 770000420**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3836** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	509,62 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	509,62 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	422,26 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	422,26 €
95	515	GERIATRIE - HC	378,18 €
96	516	DIGESTIF - HC	378,18 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	378,18 €
87	518	ADDICTION - HC	378,18 €
88	519	POLYVALENT - HC	356,43 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	420,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	420,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	331,51 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	331,51 €
35	525	GERIATRIE - HP	314,24 €
36	526	DIGESTIF - HP	314,24 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	314,24 €
38	528	ADDICTION - HP	314,24 €
39	529	POLYVALENT - HP	320,52 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00026

Arrêté n° 2023 / 3161 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOP FORCILLES-FONDATION
COGNACQJAY

ARRETE n° 2023 / 3161 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY
CHEMIN FORCILLES
77150 FEROLLES ATTILLY

**Finess Financier : 770020477
Finess PMSI : 770020477**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1001** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	630,43 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	630,43 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	567,90 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	567,90 €
95	515	GERIATRIE - HC	552,04 €
96	516	DIGESTIF - HC	552,04 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	552,04 €
87	518	ADDICTION - HC	552,04 €
88	519	POLYVALENT - HC	499,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	648,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	648,11 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	534,88 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	534,88 €
35	525	GERIATRIE - HP	483,80 €
36	526	DIGESTIF - HP	483,80 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	483,80 €
38	528	ADDICTION - HP	483,80 €
39	529	POLYVALENT - HP	517,14 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00027

Arrêté n° 2023 / 3162 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GRAND HOPITAL DE L'EST
FRANCILIEN

ARRETE n° 2023 / 3162 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN
6 RUE SAINT FIACRE
77100 MEAUX

**Finess Financier : 770021145
Finess PMSI : 770021145**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1338** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	629,95 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	629,95 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	532,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	532,82 €
95	515	GERIATRIE - HC	497,36 €
96	516	DIGESTIF - HC	497,36 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	497,36 €
87	518	ADDICTION - HC	497,36 €
88	519	POLYVALENT - HC	399,63 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	667,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	667,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	551,26 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	551,26 €
35	525	GERIATRIE - HP	498,62 €
36	526	DIGESTIF - HP	498,62 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	498,62 €
38	528	ADDICTION - HP	498,62 €
39	529	POLYVALENT - HP	532,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00028

Arrêté n° 2023 / 3163 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD
SEINE ET MARNE

ARRETE n° 2023 / 3163 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD SEINE ET MARNE
55 BOULEVARD MARÉCHAL JOFFRE
77300 FONTAINEBLEAU

**Finess Financier : 770021152
Finess PMSI : 770021152**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2358** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	708,20 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	708,20 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	637,96 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	637,96 €
95	515	GERIATRIE - HC	620,14 €
96	516	DIGESTIF - HC	620,14 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	620,14 €
87	518	ADDICTION - HC	620,14 €
88	519	POLYVALENT - HC	561,52 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	728,06 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	728,06 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	600,86 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	600,86 €
35	525	GERIATRIE - HP	543,48 €
36	526	DIGESTIF - HP	543,48 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	543,48 €
38	528	ADDICTION - HP	543,48 €
39	529	POLYVALENT - HP	580,92 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00030

Arrêté n° 2023 / 3165 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation LA RENAISSANCE SANITAIRE
ANNEXE COULOMMIERS

ARRETE n° 2023 / 3165 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

LA RENAISSANCE SANITAIRE ANNEXE
COULOMMIERS
28 AVENUE VICTOR HUGO / 4 R G. PERI
77120 COULOMMIERS

**Finess Financier : 770023042
Finess PMSI : 770023042**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4152** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	462,29 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	462,29 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	386,22 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	386,22 €
95	515	GERIATRIE - HC	348,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	348,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	348,92 €
87	518	ADDICTION - HC	348,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	366,03 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	430,59 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	430,59 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	339,08 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	339,08 €
35	525	GERIATRIE - HP	321,42 €
36	526	DIGESTIF - HP	321,42 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	321,42 €
38	528	ADDICTION - HP	321,42 €
39	529	POLYVALENT - HP	327,85 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00011

Arrêté n° 2023 / 3166 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER DU
SUD ILE DEFRANCE

ARRETE n° 2023 / 3166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GRUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE
FRANCE
2 RUE FRÉTEAU DE PÉNY
77011 MELUN

**Finess Financier : 770110054
Finess PMSI : 770110054**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9444** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	524,72 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	524,72 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	443,81 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	443,81 €
95	515	GERIATRIE - HC	414,28 €
96	516	DIGESTIF - HC	414,28 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	414,28 €
87	518	ADDICTION - HC	414,28 €
88	519	POLYVALENT - HC	332,87 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	556,38 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	556,38 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	459,18 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	459,18 €
35	525	GERIATRIE - HP	415,33 €
36	526	DIGESTIF - HP	415,33 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	415,33 €
38	528	ADDICTION - HP	415,33 €
39	529	POLYVALENT - HP	443,94 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00012

Arrêté n° 2023 / 3148 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL SAINTE MARIE
PARIS

ARRETE n° 2023 / 3148 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINTE MARIE PARIS
167 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

**Finess Financier : 750000507
Finess PMSI : 750000507**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1730** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	579,32 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	579,32 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	484,01 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	484,01 €
95	515	GERIATRIE - HC	429,90 €
96	516	DIGESTIF - HC	429,90 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	429,90 €
87	518	ADDICTION - HC	429,90 €
88	519	POLYVALENT - HC	376,16 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	356,90 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	356,90 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	281,05 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	281,05 €
35	525	GERIATRIE - HP	266,41 €
36	526	DIGESTIF - HP	266,41 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	266,41 €
38	528	ADDICTION - HP	266,41 €
39	529	POLYVALENT - HP	271,74 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00013

Arrêté n° 2023 / 3149 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation AURA PARIS PLAISANCE

ARRETE n° 2023 / 3149 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

AURA PARIS PLAISANCE
185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

**Finess Financier : 750055287
Finess PMSI : 750055287**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00014

Arrêté n° 2023 / 3150 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation GHU PARIS PSY ET
NEUROSCIENCES

ARRETE n° 2023 / 3150 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES
1 RUE CABANIS
75014 PARIS

**Finess Financier : 750062036
Finess PMSI : 750062036**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2912** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	717,40 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	717,40 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	606,79 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	606,79 €
95	515	GERIATRIE - HC	566,41 €
96	516	DIGESTIF - HC	566,41 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	566,41 €
87	518	ADDICTION - HC	566,41 €
88	519	POLYVALENT - HC	455,11 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	760,70 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	760,70 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	627,79 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	627,79 €
35	525	GERIATRIE - HP	567,84 €
36	526	DIGESTIF - HP	567,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	567,84 €
38	528	ADDICTION - HP	567,84 €
39	529	POLYVALENT - HP	606,97 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00021

Arrêté n° 2023 / 3156 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL LEOPOLD BELLAN

ARRETE n° 2023 / 3156 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL LEOPOLD BELLAN
185C RUE RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS

**Finess Financier : 750150146
Finess PMSI : 750700015**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1670** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	429,84 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	429,84 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	356,16 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	356,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	318,98 €
96	516	DIGESTIF - HC	318,98 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	318,98 €
87	518	ADDICTION - HC	318,98 €
88	519	POLYVALENT - HC	300,63 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	355,07 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	355,07 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	279,61 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	279,61 €
35	525	GERIATRIE - HP	265,05 €
36	526	DIGESTIF - HP	265,05 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	265,05 €
38	528	ADDICTION - HP	265,05 €
39	529	POLYVALENT - HP	270,35 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00029

Arrêté n° 2023 / 3164 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation

LA RENAISSANCE SANITAIRE ANNEXE
COULOMMIERS

ARRETE n° 2023 / 3164 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

LA RENAISSANCE SANITAIRE ANNEXE
COULOMMIERS
2 RUE D'ORGEMONT
77100 MEAUX

**Finess Financier : 770023042
Finess PMSI : 770023034**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,8220** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	595,17 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	595,17 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	497,24 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	497,24 €
95	515	GERIATRIE - HC	449,21 €
96	516	DIGESTIF - HC	449,21 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	449,21 €
87	518	ADDICTION - HC	449,21 €
88	519	POLYVALENT - HC	471,24 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	554,36 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	554,36 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	436,55 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	436,55 €
35	525	GERIATRIE - HP	413,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	413,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	413,81 €
38	528	ADDICTION - HP	413,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	422,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00018

Arrêté n° 2023 / 3238 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HÔPITAL JEAN JAURÈS

ARRETE n° 2023 / 3238 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL JEAN JAURÈS
9 - 21 SENTE DES DORÉES
75019 PARIS

**Finess Financier : 750150286
Finess PMSI : 750150286**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8343** .

Activités mentionnées au 4 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	463,55 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	463,55 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	392,07 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	392,07 €
95	515	GERIATRIE - HC	365,98 €
96	516	DIGESTIF - HC	365,98 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	365,98 €
87	518	ADDICTION - HC	365,98 €
88	519	POLYVALENT - HC	294,07 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	491,52 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	491,52 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	405,65 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	405,65 €
35	525	GERIATRIE - HP	366,91 €
36	526	DIGESTIF - HP	366,91 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	366,91 €
38	528	ADDICTION - HP	366,91 €
39	529	POLYVALENT - HP	392,19 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00024

Arrêté n°2023 / 3159 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF LA CHATAIGNERAIE

ARRETE n° 2023 / 3159 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CRF LA CHATAIGNERAIE
48 RUE DE LA CONVENTION
75015 PARIS

**Finess Financier : 750825184
Finess PMSI : 750825184**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8071** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	297,28 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	297,28 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	246,32 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	246,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	220,60 €
96	516	DIGESTIF - HC	220,60 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	220,60 €
87	518	ADDICTION - HC	220,60 €
88	519	POLYVALENT - HC	207,92 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	245,57 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	245,57 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,38 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	193,38 €
35	525	GERIATRIE - HP	183,31 €
36	526	DIGESTIF - HP	183,31 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	183,31 €
38	528	ADDICTION - HP	183,31 €
39	529	POLYVALENT - HP	186,97 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

